

**AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1503**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1504**

Aux personnes intéressées par le :

**Premier projet de règlement n° 1503** – *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.*

**Premier projet de règlement n° 1504** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'entrée ouest, et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 28 mai 2013, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté les projets de règlement suivants :
  - a) Premier projet de règlement n° 1503 - *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet d'intégrer au Plan d'urbanisme un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest, ainsi qu'un programme particulier d'urbanisme pour le chemin d'Oka et la gare Grand-Moulin. Chacun de ces PPU aura pour objet de prévoir l'affectation du sol à l'intérieur des secteurs concernés par les PPU, de prévoir la densité d'occupation, les règles de zonage, de lotissement et de construction proposées.
  - b) Premier projet de règlement n° 1504 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'entrée ouest, et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de modifier les limites des zones R1-44, R2-58, C1-01, C1-02, R4-26, R2-28, R2-31, R3-60, R1-40, de créer les zones R3-62, R3-63, R1-64, R4-61, R1-65, R1-66, R1-67 et de prévoir pour ces zones les usages autorisés et interdits, les types d'habitations autorisés, le nombre minimal et maximal d'étages, les marges à respecter.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, **mardi le 18 juin 2013, à 19h** à la Légion Royale Canadienne situé au 141, rue de la Légion.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca) .

5. Le projet de règlement n° 1504 concerne :

- 1° le secteur de l'entrée ouest, soit approximativement de la limite territoriale de Ste-Marthe-sur-le-Lac jusqu'à la 26<sup>e</sup> avenue, de part et d'autre du chemin d'Oka ;
- 2° le secteur du chemin d'Oka et du secteur de la gare Grand-Moulin (bordé approximativement par le chemin d'Oka, le Lac des Deux-Montagnes, le parc Central et le chemin Grand-Moulin).

Donné à Deux-Montagnes, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mai 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier